



Compte rendu du CTSD du 7 avril 2015

Le CTSD de ce jour était présidé par Mme Weltzer, la-Dasen.

1. Déclarations liminaires

La déclaration liminaire du SNUipp-FSU 67 est à lire en document joint.

- Réponses de la DASEN : Concernant l'éducation prioritaire, la DASEN nous rappelle qu'il y a une décision nationale de ne pas intégrer les écoles dans des réseaux de collèges dont elles ne font pas partie.

Concernant la carte scolaire du Premier degré, la dotation pour l'académie est de 42 emplois enseignants, dont 22 pour le Bas-Rhin. La date d'observation a été arrêtée au 15 janvier, date qui permet un travail en toute équité.

2. Préparation de la rentrée 2015

Le SNUipp-FSU 67 a rappelé que le devoir de discrétion professionnelle doit s'appliquer aux IEN, qui ont parfois communiqué sur des ouvertures ou fermetures de postes, avant la date du CTSD de ce jour. Il a été demandé à des écoles de trouver des « volontaires » pour la fermeture de classe avant même la tenue de ce Ctsd. Ce n'est pas acceptable ! L'la-Dasen a déploré ces pratiques.

Le SNUipp-FSU 67 a demandé le nombre de contractuels en bilingue dans le Bas-Rhin. Ils sont 35, enseignement bilingue et extensif confondus.

Le SNUipp-FSU 67 a demandé des précisions concernant le projet de glissement de certaines classes de l'EE du Conseil des Quinze vers les locaux de l'Ecole Européenne.

- Réponse de la DASEN : Il s'agit d'une délocalisation pour un an : le cycle CM1/CM2 s'installe dans les locaux libérés par l'actuelle école européenne. Une demi-décharge sera accordée à un collègue pour assurer le lien avec la directrice de l'EE du Conseil des Quinze, sans indemnité de direction...

Le SNUipp-FSU 67 demande que la DASEN fasse remonter auprès du ministère que les mesures exceptionnelles pour l'Education Prioritaire n'auraient pas dû amputer la dotation globale... Qui dit « mesure exceptionnelle », dit « dotation exceptionnelle »...

- Réponse de la DASEN : Le texte prévoit qu'un poste « Plus de maîtres que de classes » soit attribué à chaque école d'un réseau REP+. Dans la réalité, cela n'est pas possible. Ainsi, il a été décidé d'attribuer un poste « Plus de maîtres que de classes » à chaque réseau.

Le SNUipp-FSU 67 demande des précisions quant aux arrêtés de nominations des collègues affectés dans une école primaire et la règle en cas de suppression de poste dans l'école.

- Réponse de la DASEN : Chaque collègue reçoit un arrêté stipulant sa nomination en maternelle ou élémentaire dans l'école primaire, mais lors d'une suppression de poste, les supports sont équivalents et, faute de volontaire, c'est le dernier arrivé qui quitte l'école.

Le bilan de la séance est de 97 fermetures, 62 ouvertures. L'ensemble des organisations syndicales s'est abstenu pour le vote de fin de CTSD, ne pouvant se satisfaire du nombre élevé de situations non résolues et du trop grand nombre de fermetures.

Le prochain Ctsd se réunira à nouveau le 2 juin. Les situations des écoles seront revues. N'hésitez pas à nous faire remonter vos effectifs de la fin du mois de mai.

4. Divers

Le SNUipp-FSU 67 a obtenu la confirmation que la déclaration préalable d'intention de grève peut être transmise à l'IEN **par courriel**, jusqu'à 48 heures avant la grève (en comptant un jour ouvré).

Contrairement à ce qui a pu être dit dans certaines circonscriptions. En 2015 l'Inspectrice d'Académie a reconnu qu'on pouvait préférer le courriel à la télécopie.

Dont acte !

Ainsi, pour la grève du jeudi 9 avril 2015, la déclaration préalable pouvait être transmise jusqu'au mardi 7 avril 8 heures.

Rappel du SNUipp-FSU 67 : en aucun cas, le directeur n'est tenu de fournir de liste nominative des collègues grévistes.

5. Ouvertures et fermetures de classes

Le récapitulatif des mesures de carte scolaire actées en CTSD figure dans le document annexe.